

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S. EN SUISSE NORMANDE

Article 1 – Création et Historique

Il est fondé entre les membres fondateurs et les personnes qui adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : A.R.B.R.E.S. en Suisse Normande (Association Réseau Bio Responsable Écologique et Solidaire).

Historique :

A la création en 2014, l'association prend le nom d'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne en Suisse Normande dite « AMAP de la Suisse Normande ». Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2018 et l'assemblée générale du 5 décembre 2018, l'association change de nom pour A.R.B.R.E.S. en Suisse Normande (Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire). Afin de développer son activité, la branche d'activité AMAP est appelée à devenir un groupement d'achats type épicerie participative sur le modèle Monépi à partir de l'été 2022, suite à l'Assemblée Extraordinaire du 24 mai 2022. En janvier 2026 les statuts sont révisés pour notamment introduire la sectorisation comptable entre les différentes branches de l'A.R.B.R.E.S. (notamment le groupement d'achats épi et la MatÔtek).

Article 2 – Objet

L'association a pour objet la transition écologique, sociale et solidaire du territoire de la Suisse Normande par la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire.

Elle se positionne comme un organisme d'intérêt général concourant à la protection de l'environnement naturel, à l'éducation populaire et au développement social.

Pour atteindre cet objet, l'association, organisée par branches d'activités (Secteurs comptables distincts), développe notamment deux secteurs principaux d'activités (alimentation, habitat) ainsi que d'autres actions connexes ou complémentaires :

a. Branche Alimentation - Groupement d'achats – type Épicerie participative

Cette branche vise à :

- ✓ Créer du lien social autour de l'alimentation
- ✓ Organiser un groupement d'achats à destination de ses adhérents ;
- ✓ Faciliter l'accès à des produits alimentaires locaux, de qualité, écologiques et socialement responsables ;
- ✓ Soutenir les producteurs locaux, l'agriculture paysanne et les circuits courts ;
- ✓ Promouvoir une consommation responsable, solidaire et respectueuse de l'environnement.

Cette branche fonctionne selon des principes de gestion désintéressée, sans recherche de lucrativité, reposant principalement sur l'implication bénévole des adhérents.

b. Branche Habitat - Matériauthèque / Ressourcerie spécialisée en réemploi de matériaux de l'habitat

Cette branche vise à :

- ✓ Développer des activités de nature à réduire le volume de déchets collectés en déchetterie et à préserver nos ressources naturelles
- ✓ Favoriser les activités de réemploi, de réutilisation et de valorisation de matériaux et équipements de l'habitat
- ✓ Sensibiliser à l'économie circulaire et accompagner les changements de pratiques
- ✓ Travailler en réseau et avec les acteurs locaux en faveur de la transition économique du territoire

Pour se faire, la matériauthèque, dénommée La MatÔtek :

- Organise la collecte, l'enregistrement, la revalorisation et la revente de matériaux et équipements de l'habitat de seconde main, à prix solidaires
- Anime un lieu de partage, d'échange et mutualisation de pratiques et savoirs faire intergénérationnels, au travers notamment d'ateliers participatifs

Cette branche comporte des activités économiques générant des recettes, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement des activités de la MatÔtek.

Le modèle économique qui a été établi ouvre à la création d'emploi salarié non délocalisable.

Les éventuels excédents générés peuvent être réinvestis dans l'ensemble des branches d'activités de l'association dans le respect de l'objet associatif ainsi que de l'Article 10 (Ressources).

Article 3 – Orientations et principes

L'association s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre une gestion désintéressée ;
- ✓ Garantir une gouvernance démocratique et participative ;
- ✓ Rendre l'adhésion accessible à toute personne ou structure partageant ses valeurs ;
- ✓ Ne pas poursuivre de but lucratif au sens de l'enrichissement individuel ;
- ✓ Inscrire ses actions dans une démarche écologique, solidaire et territoriale.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 14 rue de Caen – Salle des Armes – 14220 Thury-Harcourt-le-Hom.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration sur le territoire communal, ou par décision de l'Assemblée Générale pour tout autre lieu.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique et de toute organisation confessionnelle.

Article 7 – Membres

L'association est composée de membres, personnes physiques ou morales, adhérant aux présents statuts.

Sont considérés comme membres actifs et disposant du droit de vote les membres à jour de leur cotisation.

Les conditions d'adhésion, de cotisation, de participation aux activités et de perte de la qualité de membre sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation ou pour tout motif prévu au règlement intérieur.

Article 9 – Organisation par branches d'activités (secteurs comptables distincts)

L'association est organisée en secteurs d'activités distincts, ou branches d'activités, correspondant à ses différentes missions et actions

Une sectorisation comptable est mise en place afin de distinguer les activités non lucratives et les activités pouvant relever d'un cadre lucratif ou fiscal spécifique.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et de coordination entre branches / secteurs sont définies dans le règlement intérieur.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations (découlant des adhésions) ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les dons et mécénats ;
- les recettes issues de ses activités, ventes, prestations ou ateliers ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Les excédents dégagés par l'association, y compris ceux issus d'activités économiques, ne peuvent en aucun cas être distribués à ses membres. Ils sont intégralement affectés au financement de l'objet associatif et peuvent être réinvestis dans l'ensemble des secteurs d'activités (branches) de l'association, y compris ceux à caractère non lucratif.

Article 11 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Ils doivent être adhérents de l'association.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un « Bureau », composé au minimum de :

- un·e Président·e ;
- un·e Secrétaire ;
- un·e Trésorier·e ;

et, si besoin, des adjoints ou référents de branches.

Article 12 – Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Des remboursements de frais peuvent être effectués sur justificatifs.

Un salarié de l'association ne peut pas être membre du Bureau. En outre il peut être membre du Conseil d'Administration, sous réserve qu'il ne participe ni aux décisions relatives à son contrat de travail, à sa rémunération, ni à l'évaluation de ses fonctions.

Les salariés membres du Conseil d'Administration ne peuvent représenter plus du quart des membres de celui-ci.

Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle entend les rapports moral, d'activités et financier, et se prononce sur les orientations de l'association.

Elle valide les rapports et les montants des cotisations annuelles proposés par le Conseil d'Administration, au moment des réactualisations éventuelles.

Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour toute modification des statuts ou dissolution de l'association.

Article 15 – Votes et décisions

Les décisions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts.

Aucun quorum n'est requis. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la Président.e est prépondérante.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes. Les pouvoirs sont valables uniquement pour les membres à jour de leur cotisation.

Les décisions prises sont exécutoires immédiatement.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et modifié par le Conseil d'Administration. Il pourra être décliné par Branches d'activités à la décision du Conseil d'Administration.

Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, notamment celles relatives à l'organisation interne, aux rôles des membres, aux conditions de participation, ainsi qu'aux règles non prévues par les présents statuts.

Le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres de l'association. Il est porté à leur connaissance par tout moyen approprié.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu à une structure poursuivant un but non lucratif et des objectifs similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les présents statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2026 tenue à Thury-Harcourt-le-Hom. Ils entrent en vigueur à compter de cette date et annulent et remplacent toutes les versions antérieures

Fait à le

Pour l'association A.R.B.R.E.S. en Suisse Normande

La Présidente (en fonction à la date de l'AGE) : Charlotte Mancel Arrouët

La Secrétaire (en fonction à la date de l'AGE) : Lucile Salley